

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRETE N° 192/2023  
du 29/11/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation rue de la  
Transcévenole

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213 -2 et suivants,
- VU le Code de la Route,
- VU la loi n° 89 413 du 22 Juin 1989 et le décret n°89.631 du 4 Septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,
- VU l'arrêté du Maire N° 282/2005 du 30 Novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,
- VU la demande d'autorisation de l'entreprise PAL TP d'intervenir de stocker des matériaux et donc immobiliser une emprise de domaine public au niveau du 37 rue de la Transcévenole
- VU que ces travaux nécessitent une modification du trafic automobile au droit du chantier.

ARRÊTE

**Article 1**

L'autorisation est accordée à l'entreprise PAL TP, Mont Chaux 43700 Chaspinhac, d'occuper à des fins de dépôt une emprise du domaine public et du stationnement, au niveau du n°37 rue de la Transcévenole, à partir du 30/11/2023 (pour 25 jours maximum).

**Article 2**

Pendant la durée de l'autorisation, la circulation automobile au droit du chantier sera maintenue et le stationnement interdit. La zone de chantier sera délimitée du domaine public par des barrières, panneaux et signalétique de type AK5 pour informer l'automobiliste

**Article 3**

Pendant la durée des travaux, l'installation de chantier devra permettre la libre circulation des piétons en dehors des voies de circulation.

**Article 4**

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise PAL TP adjudicataire des travaux.

L'entreprise devra prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, etc...), conformément aux textes réglementaires en vigueur.

L'entreprise sera entièrement responsable des accidents pouvant survenir en raison de défaut ou d'insuffisance de signalisation.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal des Pompiers du Puy-en-Velay ([service.operations@sdis43.fr](mailto:service.operations@sdis43.fr))
- Ent. PAL TP ([pal-yves@orange.fr](mailto:pal-yves@orange.fr))
- La Police Municipale de Brives-Charensac

Le Maire,  
Gilles DELABRE



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.